

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° M 2015-01 du 3 avril 2015 portant désignation de la personne responsable des marchés au sein de l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1530336S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code des marchés publics, dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8 ;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, notamment son article 4.1, approuvé par délibération de son conseil d'administration n° 2009-07 du 26 juin 2009 ;
Vu la procédure n° S6/DC/PR/001 du 14 mars 2008 relative à la gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS ;
Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2015-14 en date du 12 février 2015 chargeant Mme Caroline LEFORT d'exercer par intérim les fonctions de directrice de l'EFS Pays de la Loire,

Décide :

Article 1^{er}

Dans le cadre de l'opération de restructuration des locaux du siège régional, situé à Nantes, Mme Caroline LEFORT, directrice par intérim de l'EFS Pays de la Loire, est désignée personne responsable pour l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2

La présente délégation s'exerce dans le cadre des dispositions de la procédure de gestion des projets immobiliers réalisés au sein des ETS.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 3 avril 2015.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS